



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

ONZIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Lima (Pérou), 24-29 novembre 2025

Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international et projet de plan d'action y afférent

Résumé

Dans sa résolution 10/2023, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de parachever le projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international et de mettre au point le projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, afin qu'il les examine à sa 11^e session.

Le présent document contient le projet de stratégie de renforcement des capacités, actualisé conformément aux orientations fournies par l'Organe directeur à sa 10^e session, ainsi que le projet de plan d'action, qui a été mis au point en réponse à la demande de l'Organe directeur et après consultation des parties contractantes, du Bureau et des parties prenantes concernées, qui ont aussi apporté leurs contributions.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner la version actualisée du projet de stratégie de renforcement des capacités, le projet de plan d'action et le projet de résolution correspondant, tels qu'ils figurent dans les *annexes* du présent document.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 10/2023, intitulée *Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)*, l'Organe directeur, à sa 10^e session, a demandé au Secrétaire de parachever, sous la direction du Bureau, le projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international. Il a également demandé au Secrétaire de mettre au point, selon les indications du Bureau et en consultation avec les parties contractantes et les parties prenantes concernées, le projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, et de présenter la version actualisée du projet de stratégie ainsi que le projet de plan d'action à la 11^e session de l'Organe directeur¹.
2. Le présent document répond à ces demandes.

II. VERSION ACTUALISÉE DU PROJET DE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

3. Le Secrétaire a mis à jour le projet de stratégie, tel qu'il figure dans la résolution 10/2022, afin de prendre en compte les orientations suivantes fournies par l'Organe directeur dans la résolution 10/2023:
 - mettre à jour la période sur laquelle s'étend le projet de stratégie;
 - veiller à ce que les thèmes figurant dans le projet de stratégie cadrent avec le Traité international et les résolutions applicables de l'Organe directeur;
 - promouvoir la cohérence de la planification et de la mise en œuvre du renforcement des capacités;
 - prendre en compte d'autres instruments et organes, notamment la Convention sur la diversité biologique et en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal établi sous ses auspices ainsi que le cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités qui s'y rapporte, et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier pour répondre à l'insuffisance des capacités et aux besoins recensés dans le Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde².
4. Le Secrétaire a remis la version actualisée du projet de stratégie au Bureau de la 11^e session, qui a approuvé les mises à jour. Le Président a mené d'autres consultations avec les membres du Bureau au sujet des éléments qui demeuraient entre crochets dans le projet de texte figurant dans la résolution 10/2022. Les questions en suspens ayant pu être réglées, le projet actualisé de stratégie de renforcement des capacités a été validé en vue de sa présentation à la 11^e session de l'Organe directeur.
5. Le projet de stratégie de renforcement des capacités, dans sa version ainsi actualisée, figure en *annexe 1* du présent document.

III. PROJET DE PLAN D'ACTION

6. Dans sa résolution 10/2023, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de mettre au point, selon les indications du Bureau et en consultation avec les parties contractantes et les parties prenantes concernées, le projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, qui précise quelles actions sont attendues du secrétariat compte tenu des principes directeurs applicables³.

¹ [Résolution 10/2023](#), paragraphes 1 et 2.

² *Ibid.*, paragraphe 1.

³ *Ibid.*, paragraphe 2.

7. Selon les indications du Bureau, le Secrétaire a mis au point un projet de plan d'action et l'a diffusé auprès des parties contractantes et des autres parties prenantes en mars 2025 via une notification, dans laquelle figurait un modèle de formulaire à remplir pour soumettre des observations et des contributions⁴.
8. Le Secrétaire a intégré les contributions reçues des parties contractantes et des autres parties prenantes, en réponse à la notification, dans une version révisée du projet de plan d'action. Le Bureau a apporté des contributions supplémentaires et a validé le projet de plan d'action en vue de sa présentation à la 11^e session de l'Organe directeur.
9. Le projet de plan d'action ainsi établi figure en *annexe 2* du présent document.
10. L'Organe directeur souhaitera peut-être noter que le projet de plan d'action est proposé en tant que deuxième annexe à la stratégie, afin de garantir une mise en œuvre harmonisée et cohérente.

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

11. L'Organe directeur est invité à examiner, aux fins de leur approbation, le projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2026-2030) et le projet de plan d'action (2026-2030), tels qu'ils figurent respectivement en *annexe 1* et en *annexe 2* du présent document.
12. L'Organe directeur est aussi invité à fournir toute autre indication qu'il jugera nécessaire à la mise en œuvre effective de la stratégie et du plan d'action y afférent.
13. Les éléments d'un projet de résolution figurent en *annexe 3* du présent document, en vue de leur examen par l'Organe directeur.

⁴ [Notification sur la stratégie de renforcement des capacités.](#)

Annexe 1

Projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2026-2030)**I. Introduction**

1. À sa 10^e session, l'Organe directeur a réaffirmé l'importance de disposer d'une stratégie de renforcement des capacités dont le calendrier de mise en œuvre soit suffisamment étendu pour favoriser la pleine application du Traité international. Il a demandé au Secrétaire de lui présenter le projet de stratégie de renforcement des capacités, accompagné d'un projet de plan d'action, à sa 11^e session.
2. La Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité (la Stratégie) suit une approche programmatique du renforcement des capacités qui vise à promouvoir et renforcer la mise en œuvre du Traité international en améliorant la cohérence de la planification et de l'exécution des activités de renforcement des capacités, en utilisant efficacement les ressources, et en optimisant les résultats et l'impact au moyen d'activités sectorielles de renforcement des capacités s'inscrivant dans une vision cohérente de la mise en œuvre. La Stratégie est accompagnée d'un plan d'action qui précise quelles actions sont attendues du secrétariat compte tenu des principes directeurs applicables de la Stratégie. Le Plan d'action figure en annexe 2 de la Stratégie.

II. Objet

3. Les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Traité international sont menées par un certain nombre d'organisations à différentes échelles géographiques (internationale, régionale, nationale) dans la perspective de divers objectifs et selon diverses approches. Les parties contractantes soutiennent des projets en matière de développement, de recherche et d'éducation qui renforcent les capacités nationales d'autres parties contractantes, en vue d'atteindre les objectifs du Traité international, avec la participation des universités, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. À la demande des parties contractantes, le Secrétariat a également joué un rôle de soutien et facilité les activités de renforcement des capacités régionales et nationales en s'appuyant sur son propre savoir-faire ainsi que sur un réseau d'experts extérieurs et d'institutions partenaires.
4. La diversité des acteurs prenant part au renforcement des capacités rend nécessaire d'harmoniser les efforts afin de s'assurer qu'ils soutiennent un objectif commun. La Stratégie vise à offrir un cadre pour apporter de la cohérence aux actions menées par les parties contractantes, les autres gouvernements et les acteurs non gouvernementaux, tout en incitant un plus vaste éventail de parties prenantes et de partenaires à s'impliquer activement dans le soutien à la mise en œuvre du Traité international.

III. Renforcement des capacités

5. Dans la présente Stratégie, on entend par «capacité» l'aptitude des personnes et des organisations à gérer leurs affaires avec succès. Par ailleurs, le renforcement des capacités désigne le processus par lequel les personnes et les organisations activent, renforcent, créent, adaptent et maintiennent ces capacités au fil du temps. Le renforcement des capacités est un processus itératif, mené par tout un éventail d'acteurs, à tous les niveaux². Il est mentionné à l'article 13, paragraphe 2, alinéa c, du Traité international. La communauté internationale du développement remplace progressivement l'expression anglaise *capacity building* (création de capacités) par *capacity development* (renforcement des capacités); comme les deux termes sont utilisés de manière interchangeable dans le contexte du Traité international, les deux sont valables dans le présent document.
6. Les processus de renforcement des capacités visent à obtenir des changements à différents niveaux et sont centrés sur diverses catégories de capacités. Les catégories de capacités pertinentes dans le cadre du

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Stratégie de renforcement des capacités à l'échelle de l'Organisation* (2010), p.1.

Traité international sont les suivantes:

- **Capacités fonctionnelles:** compétences polyvalentes d'ordre général, se rapportant aux capacités nécessaires pour intégrer les objectifs du Traité international et soutenir leur réalisation dans le contexte plus large du secteur de l'agriculture et du développement rural. Elles englobent les capacités transversales utiles à l'efficacité individuelle et organisationnelle (capacités de gestion nécessaires pour formuler, mettre en œuvre et examiner les politiques, stratégies, programmes et projets, capacités de direction, budgétisation, commercialisation, mobilisation des ressources, technologies de l'information et de la communication et planification stratégique). Elles se rapportent en outre à des compétences non techniques, par exemple en matière de communication et de sensibilisation.

Les capacités fonctionnelles peuvent comprendre:

- (i) les **capacités relatives aux politiques et aux normes:** capacités à formuler et mettre en œuvre des politiques ou des instruments normatifs et à mener des réformes des politiques;
 - (ii) les **connaissances:** capacités à générer des informations et des connaissances, à y accéder, à les gérer et à les échanger;
 - (iii) les **partenariats:** capacités à former et à entretenir des réseaux, des alliances et des partenariats;
 - (iv) la **mise en œuvre:** capacités à gérer (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation), de manière efficiente et efficace, des projets et des programmes.
- **Capacités techniques:** compétences associées à des domaines d'expertise et de pratique bien précis, dans des secteurs ou sur des thèmes spécifiques. Il s'agit notamment des capacités à exécuter les tâches techniques nécessaires à la mise en œuvre de dispositions spécifiques du Traité international. Des orientations à ce sujet sont fournies à l'article 13, paragraphe 2, alinéa c du Traité international, qui fait référence i) à l'établissement et/ou au renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; ii) au développement et au renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durables des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition; et iii) à la recherche scientifique menée de préférence et, si possible, dans les pays en développement et les pays en transition, en coopération avec les institutions de ces pays, ainsi qu'au développement de la capacité à mener de telles recherches dans les domaines où elles sont nécessaires.

7. Les trois niveaux sur lesquels portent généralement les objectifs de renforcement des capacités sont les suivants:

- **Individuel:** les objectifs sont centrés sur les compétences, les connaissances et l'expérience permettant aux personnes d'exercer leurs fonctions. Ils concernent les personnes travaillant dans le secteur des cultures, tels que les exploitants agricoles, les chercheurs, les sélectionneurs, d'autres acteurs du système semencier, les responsables de l'élaboration des politiques, ainsi que les personnels des administrations et autres organisations officielles. Le renforcement des capacités individuelles vise des changements au niveau des compétences, des comportements et des attitudes chez un vaste éventail d'acteurs, une attention particulière étant accordée aux femmes et aux jeunes.
- **Institutionnel:** les objectifs sont liés aux politiques et structures internes des institutions ou organisations où ces personnes exercent leurs fonctions. Le renforcement des capacités institutionnelles désigne toutes les mesures que prennent les institutions pour améliorer leur fonctionnement et leur performance en général. Il vise souvent des changements au niveau des mandats, systèmes, processus et priorités des institutions.
- **Systémique (environnement favorable):** les objectifs sont liés au contexte dans lequel ces personnes et institutions existent et exercent leurs capacités, et portent notamment sur les cadres juridiques et stratégiques, les relations de pouvoir et les normes sociales. Les changements apportés

au niveau systémique influent sur la manière dont les institutions et les personnes agissent et progressent.

8. Le renforcement des capacités doit être adapté à la catégorie de capacités et au niveau d'intervention visés, et tenir compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes.

IV. Objectif global et résultats escomptés

9. L'**objectif global** de la Stratégie est de promouvoir et d'améliorer la mise en œuvre du Traité international en augmentant la cohérence, l'efficacité et l'efficacité des efforts de renforcement des capacités menés en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

10. Guidée par cet objectif global, la Stratégie vise les **résultats** ci-après:

- (i) Renforcer les capacités fonctionnelles et techniques au service de la mise en œuvre de toutes les composantes du Traité international – conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, droits des exploitants agricoles, Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, Système mondial d'information visé à l'article 17 et autres éléments connexes –, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Organe directeur qui fournissent des indications sur les différents domaines d'activité;
- (ii) Renforcer la compréhension du Traité international afin d'assurer une coordination efficace au sein des institutions gouvernementales et autres acteurs dans les pays, au service de sa mise en œuvre effective;
- (iii) Améliorer le respect des obligations incombant aux parties contractantes au titre du Traité international, notamment l'établissement coordonné et participatif de rapports nationaux dans le cadre des Procédures d'application;
- (iv) Accroître la visibilité et améliorer la perception du Traité international aux niveaux national et régional;
- (v) Renforcer les liens entre les programmes nationaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'une part et les plans et stratégies de développement national d'ordre plus général d'autre part, par exemple en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition, le changement climatique, le développement agricole, la biodiversité et l'environnement;
- (vi) Accroître l'implication des parties prenantes soutenant la mise en œuvre du Traité international, y compris par l'intermédiaire d'une vaste coalition d'institutions partenaires aux niveaux régional et international;
- (vii) Renforcer la coopération et la collaboration entre les organes du Traité international et ceux de la FAO et d'autres instruments internationaux et processus intergouvernementaux pertinents.

V. Principes directeurs

11. La présente Stratégie a pour objet d'offrir un cadre flexible permettant de suivre une approche stratégique et sur mesure en matière de renforcement des capacités. Dans cet esprit, et afin de permettre sa mise en œuvre effective, on trouvera ci-dessous une série de principes directeurs.

- (i) Répondre aux besoins des bénéficiaires, en tenant compte du contexte, en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international;
 - (ii) Planifier de manière efficace dans une perspective à long terme;
 - (iii) S'appuyer sur l'appropriation par les pays, et la promouvoir;
 - (iv) Renforcer les institutions régionales, nationales et infranationales;
 - (v) Promouvoir les actions menées en coopération, ainsi que les partenariats;
 - (vi) Promouvoir la coopération au service de la mise en œuvre complémentaire des différents instruments et programmes internationaux;
 - (vii) Encourager une approche faisant intervenir de multiples parties prenantes et tenant compte des questions de genre et des problématiques intéressant les jeunes;
 - (viii) Assurer un suivi, tirer des enseignements des expériences et s'appuyer sur les résultats positifs.
12. Tous les acteurs sont encouragés à appliquer ces principes dans leurs efforts de renforcement des

capacités aux niveaux mondial, régional, national et infranational, en vue de promouvoir une mise en œuvre efficace de la Stratégie et de porter à leur maximum les possibilités découlant de ces efforts. On trouvera un descriptif de ces principes directeurs à l'annexe 1 de la présente Stratégie.

VI. Approches stratégiques de la mise en œuvre de la Stratégie

13. Le renforcement des capacités, y compris dans le contexte du Traité international, est soutenu par de nombreux moyens. Ils dépendent du public cible, des objectifs des interventions spécifiques et des zones géographiques où celles-ci sont déployées. De plus, tout un éventail de mécanismes sont déjà en place à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, tels que le Fonds pour le partage des avantages, le Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres mécanismes dérivés des processus et accords intergouvernementaux, tels que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya).

14. Dans le cadre de la concrétisation des principes directeurs susmentionnés, les **approches stratégiques en matière de mise en œuvre** décrites ci-après ont pour objet de contribuer à atteindre l'objectif global et les résultats escomptés de la Stratégie (voir section IV).

- **Approche 1. Renforcer les capacités scientifiques et techniques aux niveaux national et infranational:** les capacités scientifiques et techniques liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont un facteur essentiel pour permettre une mise en œuvre efficace du Traité international. Les actions de renforcement des capacités devraient chercher à donner la priorité à la création et/ou au renforcement de ces capacités, y compris par le transfert de technologies, conformément à l'article 13, paragraphe 2, alinéa b, du Traité international.
- **Approche 2. Intégrer davantage, dans les processus de planification nationaux, les activités de renforcement des capacités utiles à la réalisation des objectifs du Traité international:** envisager des mécanismes favorisant l'intégration d'actions de renforcement des capacités, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, dans les stratégies, politiques et programmes agricoles, environnementaux et de développement, y compris dans le contexte de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture³. Les actions de renforcement des capacités doivent être conçues pour répondre aux besoins et priorités des pays et tenir compte des questions de genre. Dans le cadre de cette approche, **un appui à l'élaboration de plans d'action pour le renforcement des capacités aux niveaux national ou infranational** pourrait être envisagé; il s'agirait de déterminer et de formuler les besoins et priorités en matière de capacités, et de définir les possibilités de mobilisation de ressources pour répondre à ces besoins et priorités. Les parties contractantes sont encouragées à faire participer les organisations concernées (y compris les organisations d'agricultrices) au processus d'élaboration de leurs plans d'action, en vue de déterminer les rôles et contributions potentiels de chacune à la mise en œuvre des plans d'action.
- **Approche 3. Consolider la coopération au sein de la FAO en matière de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Traité international:** le renforcement des capacités est une question transversale qui relève de différents organes de la FAO et du Traité international. La présente Stratégie a été élaborée dans le but de renforcer les outils existants ou, le cas échéant, d'en fournir de nouveaux, afin de promouvoir une approche stratégique et cohérente, à l'échelle de la FAO, pour la mise en œuvre d'activités conjointes de renforcement des capacités en lien avec le Traité international. En particulier, une collaboration étroite devrait être établie avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment pour remédier à l'insuffisance des capacités et aux besoins recensés dans le Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et pour traiter les domaines d'activité prioritaires correspondants du Troisième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui doit paraître prochainement, ainsi que dans l'objectif d'éviter les chevauchements en matière de

³ FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome. doi.org/10.4060/ca7722fr

renforcement des capacités. Il convient aussi de réfléchir au rôle des bureaux régionaux et des bureaux de pays de la FAO.

- **Approche 4. Améliorer la coordination et la coopération avec les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre d'autres instruments et processus internationaux:** le renforcement des capacités est une question transversale qui relève de divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'autres instruments internationaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment le cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités. Des efforts doivent être faits pour que la planification des interventions de renforcement des capacités s'appuie sur des objectifs à long terme et tienne compte de tous les instruments et processus internationaux pertinents susceptibles de venir à l'appui de la mise en œuvre du Traité international.
 - **4.a Poursuivre la participation active du Secrétaire du Traité international dans le cadre des dispositifs existants visant à favoriser la coopération et la collaboration:** la coopération et la collaboration institutionnelles avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les centres de CGIAR en matière de renforcement des capacités devrait se poursuivre. Le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, qui rassemble les chefs de secrétariat des huit conventions relatives à la biodiversité, peut être un outil utile pour renforcer encore l'échange d'expériences, favoriser une action coordonnée, et établir des priorités communes en matière de renforcement des capacités au niveau programmatique.
 - **4.b Mise en œuvre complémentaire du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal:** le Traité international a été élaboré en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. En outre, le Protocole de Nagoya reconnaît:
 - i) l'interdépendance de tous les pays en ce qui a trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que leur importance particulière pour assurer la sécurité alimentaire, en tenant compte du rôle clé joué par le Traité international à cet égard; ii) le rôle des instruments spécialisés sur l'accès et le partage des avantages. Il est donc essentiel que la mise en œuvre de ces instruments soit entreprise de manière à se consolider mutuellement, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération avec les conventions liées à la biodiversité et les institutions internationales concernées, dans le respect de leurs mandats, et ouvre des possibilités de coopération et de partenariat entre divers acteurs. Des initiatives en place telles que le Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte, ainsi que des initiatives similaires liées à la mise en œuvre du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui du Protocole de Nagoya et d'autres instruments pertinents, le cas échéant, fournissent un socle sur lequel mettre en place de nouvelles actions. Dans le droit fil du cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités, de nouvelles initiatives pourraient viser à mettre en relation les points focaux nationaux du Traité international avec les points focaux des conventions relatives à la biodiversité et les représentants des ministères et des secteurs concernés afin d'accroître les synergies entre les processus de mise en œuvre.
 - **4.c Mise en œuvre complémentaire du Traité international et d'autres instruments internationaux présentant un intérêt pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture:** le renforcement de la coordination et de la coopération aux fins de la bonne mise en œuvre du Traité international parallèlement à d'autres instruments internationaux pertinents, comme l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), conformément au Traité international et aux résolutions pertinentes de l'Organe directeur, participera grandement à assurer la sécurité alimentaire.

- **Approche 5. Promouvoir les partenariats et les réseaux aux niveaux mondial et régional:** la mise en place d'initiatives de coopération ainsi que de partenariats constitue un moyen efficace de mobiliser des ressources et de partager savoir-faire et connaissances. Les initiatives et les partenariats existants avec les organes de la FAO et les bureaux régionaux et bureaux de pays de l'Organisation, d'autres acteurs du développement du système des Nations Unies, d'autres organisations et instruments internationaux, les fonds mondiaux, les institutions régionales et sous-régionales, le secteur privé et les organisations de la société civile (notamment les organisations de femmes et de jeunes) doivent être renforcés ou recherchés.

Les institutions régionales et sous-régionales jouent un rôle majeur dans la planification des activités de renforcement des capacités et le soutien à leur mise en œuvre. Elles peuvent intégrer des compétences, des connaissances et des pratiques permettant de fournir des services appropriés et facilitent les échanges d'informations et de connaissances. Réciproquement, l'utilisation des institutions en place contribue à leur renforcement et à la consolidation des capacités endogènes.

- **5.a Continuer à renforcer la coopération et la coordination avec les principaux partenaires mondiaux:** la Stratégie offre une occasion de renforcer les dispositifs existants et de mettre en œuvre une approche cohérente pour le suivi de la mise en œuvre et des résultats des initiatives en cours. En particulier, les efforts déployés par des partenaires mondiaux clés tels que les centres de CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures jouent un rôle clé dans ce domaine. On citera par exemple le Programme commun (avec CGIAR) de renforcement des capacités des pays en développement pour la mise en œuvre du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.
 - **5.b Mettre en place de nouveaux partenariats et collaborations avec les organisations pertinentes, en particulier au niveau régional:** les occasions d'établir de nouveaux partenariats et initiatives de coopération avec les organisations et institutions pertinentes en faveur de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international peuvent contribuer à exercer un effet de levier sur les efforts de renforcement des capacités et à accroître leur effet. Diverses organisations régionales (par exemple, le Centre de ressources phytogénétiques de la Communauté du développement de l'Afrique australe [SADC]) ont beaucoup d'expérience en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de sécurité alimentaire, de droits des agriculteurs et de partage juste et équitable des avantages. Encourager la coopération avec des organisations autres que les partenaires habituels, qui œuvrent dans le même sens que le Traité international, peut contribuer à accroître la visibilité de celui-ci auprès d'un public plus large, à mettre en commun les ressources, à éviter les doublons et à garantir encore davantage la mise en œuvre adaptée du Traité. Compte tenu du rôle clé que les organisations régionales et sous-régionales sont appelées à jouer à l'appui des efforts de renforcement des capacités, l'accent pourrait être mis sur de nouveaux partenariats à ces niveaux dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie.
 - Renforcer la sensibilisation et les capacités en ce qui concerne les objectifs et dispositions du Traité international parmi les membres d'autres organisations et instruments internationaux*.
- **Approche 6. Promouvoir davantage les coopérations Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire:** la coopération internationale entre pays, essentielle pour soutenir le processus de renforcement des capacités nécessaire à la mise en œuvre du Traité international, devrait continuer à progresser. Ce processus de renforcement des capacités peut être amélioré en créant de nouvelles initiatives et de nouveaux réseaux Nord-Sud (on citera le soutien apporté par les gouvernements italien et norvégien à des ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la conservation et l'utilisation durable et sur les droits des agriculteurs) et Sud-Sud (coopération au sein des pays de la SADC, par exemple), ou en renforçant les initiatives et réseaux qui existent déjà. Par exemple, des pôles régionaux ou des centres d'excellence peuvent servir à renforcer le libre accès aux données et aux outils et faciliter le partage de connaissances. La coopération triangulaire peut également venir à l'appui des activités de renforcement des capacités et accroître leur incidence aux niveaux national et régional (par exemple avec la fourniture de financements, l'organisation de formations, et d'autres formes de soutien). Dans la mesure du

possible, les initiatives de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire devraient s'appuyer sur les réseaux ou pôles de soutien bilatéraux, régionaux et sous-régionaux existants.

- **Approche 7. Renforcer la collaboration entre les institutions publiques et privées:** de nombreuses institutions des secteurs public et privé jouent déjà un rôle décisif dans le renforcement des capacités dans différents domaines liés à l'alimentation et à l'agriculture. Leurs connaissances, leur savoir-faire, leur technologie et leurs ressources pourraient beaucoup contribuer à accroître l'impact des interventions visant l'application du Traité international. À l'avenir, l'action aux côtés des institutions publiques et privées devrait être renforcée et, si possible, élargie, les nouvelles collaborations devant rester parfaitement adaptées aux différents besoins et contextes.
- **Approche 8. Faciliter l'échange de connaissances et d'expériences:** les supports de formation existants sur le Traité international (par exemple, les modules de formation sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou la sélection végétale), qui constituent un atout solide pour mener des activités de renforcement des capacités, devraient être plus largement diffusés. Ces activités devraient non seulement promouvoir l'échange d'informations techniques, mais aussi souligner l'importance du partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de ces expériences.
- **Approche 9. Assurer le suivi et l'examen de la Stratégie:** Le suivi et l'évaluation des interventions de renforcement des capacités sont appelés à jouer un rôle très important pour améliorer ces interventions au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Le déploiement de la Stratégie devrait promouvoir un suivi et un examen améliorés du renforcement des capacités à tous les niveaux. Procéder à un examen périodique de la mise en œuvre et tirer des enseignements de l'expérience est essentiel si l'on veut répliquer à plus vaste échelle les approches dont les résultats ont été positifs. Le suivi et l'examen de la Stratégie devraient s'appuyer sur les mécanismes d'établissement de rapport déjà en place, en collaboration avec le Comité d'application si nécessaire.
- **Approche 10. Répondre aux contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes:** conformément aux principes directeurs, la Stratégie encouragera les activités de renforcement des capacités tenant compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes pour la mise en œuvre du Traité international.

VII. Acteurs clés pour permettre la mise en œuvre de la Stratégie

15. L'appui au renforcement des capacités est fourni par un vaste éventail d'institutions et d'individus, qui apportent leur contribution de différentes manières et à des fins diverses. Les acteurs énumérés ci-dessous devraient jouer un rôle important, comme moteurs du changement, et en aidant à atteindre les résultats et l'objectif global de la Stratégie.

16. Ces acteurs clés peuvent appartenir à différentes catégories, qui ne s'excluent pas mutuellement:

- **Institutions gouvernementales chargées de la mise en œuvre du Traité international et de la promotion de ses objectifs:** il s'agit notamment des points focaux nationaux et autres autorités nationales compétentes jouant un rôle de premier plan en ce qu'ils coordonnent et soutiennent les processus d'élaboration des politiques aux fins de la mise en œuvre nationale du Traité international.
- **Bénéficiaires⁴ et parties prenantes:** il s'agit notamment des institutions publiques de recherche agricole, des universités, des personnes ou groupes (agriculteurs et organisations d'agriculteurs, par exemple), en particulier des groupes de femmes et de jeunes, des productrices et jeunes producteurs, des communautés locales et autochtones, des sélectionneurs de plantes, du secteur des semences, des banques de gènes, des industries de transformation alimentaire, des négociants, des entités du secteur privé et des organisations de la société civile.
- **Fournisseurs régionaux et internationaux:** il s'agit notamment des centres internationaux de recherche agronomique de CGIAR, ainsi que d'autres institutions internationales, régionales et sous-

⁴ Dans certaines circonstances, ils peuvent aussi pourvoir au renforcement des capacités.

régionales, des organisations non gouvernementales à portée internationale et du secteur privé.

- **Donateurs:** il s'agit entre autres des parties contractantes et autres gouvernements, des entités des Nations Unies, des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales, ainsi que d'organisations philanthropiques et de particuliers.
- **Secrétariat du Traité international:** il jouera un rôle de soutien s'agissant de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie conformément au Plan d'action y afférent, en partenariat avec les différents acteurs clés, au service de l'objectif global et des résultats visés.

17. On notera qu'en fonction des capacités et des sujets concernés, entre autres facteurs, ces acteurs clés peuvent être soit fournisseurs soit bénéficiaires du renforcement des capacités. Il convient d'en tenir compte dans les pratiques de travail, qu'il s'agisse du partage d'expériences, de la transmission d'éléments nouvellement appris ou des stratégies de communication et de mobilisation.

VIII. Ressources pour la mise en œuvre

18. Le succès de la Stratégie dépendra de la disponibilité et de la pérennité des ressources nécessaires à sa mise en œuvre, notamment des contributions de tous les acteurs clés à l'appui de cette mise en œuvre. Une mise en œuvre efficace repose sur l'accès à des ressources, financières et autres, ce qui passe notamment par le partage des avantages non monétaires.

19. En vertu de l'article 18 du Traité international, les parties contractantes s'emploient à mettre en œuvre une stratégie de financement dans l'objectif de renforcer, en termes de disponibilité, de transparence, d'efficacité et d'efficacités, la fourniture de ressources financières aux fins de l'application du Traité. La Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2020-2027) fournit un point de départ pour aider à obtenir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Traité international et à mobiliser des fonds en faveur de la Stratégie de renforcement des capacités. Les canaux et outils de financement à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités coïncident avec ceux prévus dans la Stratégie de financement.

20. Étant donné que les actions de renforcement des capacités ont principalement des effets aux niveaux national et infranational, la mise en œuvre de la Stratégie devrait promouvoir et renforcer les capacités de mobilisation des ressources à ces niveaux, en vue d'accroître l'impact de la Stratégie.

21. La Stratégie de financement appelle les parties contractantes à renforcer l'intégration des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les plans de développement et les budgets nationaux et dans les priorités concernant les contributions de donateurs et les financements externes, et prévoit l'élaboration d'outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources.

Mécanismes et canaux de financement

La Stratégie de financement du Traité international prévoit les sources de financement ci-après:

- 1. les canaux de financement non placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur,** tels que les financements nationaux, l'aide et les financements bilatéraux et autres mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents;
- 2. les mécanismes de financement auxquels l'Organe directeur donne des orientations,** tels que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures;
- 3. les outils placés sous la direction ou le contrôle direct de l'Organe directeur,** tels que le Fonds pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues.

IX. Suivi et examen

22. Le renforcement des capacités est un processus à long terme qui nécessite une planification, un suivi et un examen efficaces. Le suivi et l'examen sont essentiels pour appréhender la manière dont progresse la mise en œuvre, ainsi que pour mettre en lumière les difficultés à surmonter et effectuer les ajustements nécessaires. L'objectif est d'améliorer les performances avec le temps et de faire en sorte que la Stratégie

continue de répondre aux besoins des parties contractantes.

23. En fonction des ressources disponibles et de l'engagement des acteurs clés en faveur de la mise en œuvre, le suivi et l'examen des interventions de renforcement des capacités seront effectués à différents niveaux géographiques (national, sous-régional, régional, mondial) en tenant compte du Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde.

24. L'examen de la mise en œuvre de la Stratégie au niveau mondial sera entrepris par l'Organe directeur, sur la base des indicateurs, outils et processus de suivi, d'examen et d'établissement de rapports existants, y compris ceux du Comité d'application, du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, et des contributions apportées par d'autres organes subsidiaires et parties prenantes.

25. En fonction de tous ces éléments, le Secrétaire mettra au point des indicateurs et élaborera un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités, pour examen par l'Organe directeur à sa 14^e session, en 2031.

Annexe 1 à la Stratégie

Descriptif des principes directeurs

- (i) **Répondre aux besoins des bénéficiaires, en tenant compte du contexte, en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international.** Les interventions de renforcement des capacités doivent être déterminées par la demande, et se fonder sur les besoins et sur les priorités définies grâce à une approche centrée sur les problèmes à résoudre. L'article 13, paragraphe 2, alinéa c, du Traité international fait référence à la priorité accordée par les pays en développement, dans leurs plans et programmes, au renforcement des capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces interventions doivent également tenir compte des questions de genre et être adaptées au contexte culturel du pays ou de la région cible.
- (ii) **Planifier de manière efficace dans une perspective à long terme.** Le renforcement des capacités est un processus à long terme. Les actions conçues dans ce domaine (y compris celles qui relèvent de programmes ou de projets) doivent donc s'inscrire dans des objectifs ou des stratégies de renforcement des capacités à long terme. Il convient ainsi de prendre en compte la durabilité, afin de maintenir et de continuer à développer, à long terme, les capacités qui auront été renforcées; des plans de durabilité peuvent par exemple accompagner les différentes interventions.
- (iii) **S'appuyer sur l'appropriation par les pays et la promouvoir.** Pour être efficaces et aboutir à des résultats durables, les actions de renforcement des capacités nécessitent une appropriation par leurs bénéficiaires. Compte tenu du rôle fondamental des parties contractantes qui, en bout de chaîne, assurent la mise en œuvre efficace du Traité international, l'appropriation par les pays doit être envisagée comme une condition préalable à la conception et à la mise en œuvre de toute activité de renforcement des capacités. Les acteurs régionaux, nationaux et locaux, notamment ceux qui émanent de diverses entités des pouvoirs publics, devraient pouvoir s'engager pleinement et participer à chaque étape des activités de renforcement des capacités. Ces activités devraient favoriser une participation active et une approche coordonnée de toutes les institutions publiques afin que des actions conjointes soient menées pour répondre aux besoins et aux priorités définis.
- (iv) **Renforcer les institutions régionales et nationales.** Quel que soit leur stade de développement, elles jouent un rôle important à l'appui des activités de renforcement des capacités. Elles peuvent intégrer des compétences, des connaissances et des pratiques traditionnelles permettant de fournir des services appropriés et facilitent les échanges d'informations. Réciproquement, l'utilisation des institutions régionales et nationales en place contribue à leur renforcement et à la consolidation des capacités endogènes.
- (v) **Promouvoir les actions menées en coopération, ainsi que les partenariats.** Le renforcement des capacités s'opère à différents niveaux et est mené par un vaste éventail d'organismes (publics ou privés, gouvernementaux ou non gouvernementaux). La mise en place de nouveaux partenariats et l'entretien des relations de partenariat existantes sont donc essentiels pour renforcer la coopération et la collaboration entre ces acteurs, ce qui par ricochet multiplie les possibilités de renforcement des capacités et de maintien de celles-ci dans le temps.
- (vi) **Promouvoir la coopération au service de la mise en œuvre complémentaire des différents instruments et programmes internationaux.** Chaque pays est tenu par diverses obligations découlant des instruments internationaux qu'il a ratifiés ou adoptés. Il peut aussi s'agir d'initiatives ou de programmes d'appui au renforcement des capacités. Il importe ainsi que les pays s'acquittent de leurs obligations internationales par des moyens qui soutiennent la mise en œuvre complémentaire des différents instruments, notamment en matière de renforcement des capacités. Par ailleurs, les dispositifs visant à renforcer la coopération, la coordination et la collaboration entre les instruments internationaux devraient être renforcés et/ou mis en place s'il n'y en a pas.

- (vii) **Encourager une approche faisant intervenir de multiples parties prenantes et tenant compte des questions de genre.** Les actions de renforcement des capacités devraient promouvoir la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes, notamment des exploitants agricoles, des communautés locales et autochtones, des femmes, des jeunes, du secteur privé et des universités.
- (viii) **Assurer un suivi, tirer des enseignements des expériences et s'appuyer sur les résultats positifs.** Le suivi et l'évaluation des interventions de renforcement des capacités sont appelés à jouer un rôle très important pour améliorer ces interventions au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Les évaluations périodiques sont essentielles pour améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des actions menées. La progression doit faire l'objet d'un suivi sur la durée à l'aune des résultats et des objectifs de renforcement des capacités visés, afin de mieux cerner les occasions à saisir et les difficultés à surmonter, d'améliorer les performances, et d'éclairer la conception et la mise en œuvre des futures actions.

Projet de plan d'action (2026-2030)

Le présent Plan d'action trace les grandes lignes d'un cadre coordonné visant à consolider le renforcement des capacités dans le contexte du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il vise à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités en établissant les activités concrètes à mener par le secrétariat du Traité, conformément aux échéanciers définis, et en recensant les activités que les Parties contractantes et les autres parties prenantes sont encouragées à entreprendre.

Le Plan d'action s'articule autour de deux sections: la **section A** présente les activités attendues du **secrétariat**, notamment l'élaboration d'outils, d'indicateurs et de mécanismes de collaboration; la **section B** porte sur les **mesures à prendre au niveau national et par les parties prenantes**, comme l'harmonisation des plans d'action nationaux, le renforcement des capacités scientifiques et techniques et la promotion des partenariats.

Le Plan d'action fait une large place aux synergies avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), dans l'objectif de garantir la cohérence, l'inclusivité et la viabilité à long terme du renforcement des capacités à l'appui de la réalisation des objectifs du Traité international. Il comporte aussi une section sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), dans le but de répondre à l'insuffisance des capacités et aux besoins recensés dans le Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde.

A. SECRÉTARIAT

La présente section décrit les activités et les tâches que le **secrétariat** doit accomplir, sous réserve de la disponibilité de ressources, en coordination avec les organes subsidiaires concernés.

I. Activité: Création, sur le portail GLIS, d'une rubrique consacrée aux possibilités de renforcement des capacités, et publication d'un rapport de situation

Tâches:

- D'ici 2026, créer, sur le portail du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS), une rubrique présentant les possibilités de renforcement des capacités, classées par thème;
- D'ici 2027, faire de cette rubrique un espace interactif permettant aux parties contractantes et aux autres parties prenantes de partager des informations sur le renforcement des capacités, y compris les activités visées à la section B ci-dessous;

D'ici 2029, compte tenu des informations ci-dessus et d'autres sources complémentaires, rédiger un rapport de situation sur les activités et les possibilités en matière de renforcement des capacités.

Approches correspondantes de la Stratégie de renforcement des capacités – section VI de la Stratégie (3, 4, 5, 6, 7, 8, 9)

Synergies avec la CDB: [cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités](#), soutien mutuel, communication d'informations

II. Activité: Mise au point d'indicateurs de suivi de la Stratégie

Tâches:

- D'ici 2026, mettre en place un groupe informel d'experts;
- D'ici 2027, recenser les ensembles de données et les systèmes de communication d'informations existants

aux niveaux national et international et en évaluer la pertinence, afin d'établir des indicateurs utiles (par exemple, le Système mondial FAO d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Système de présentation des rapports en ligne sur l'application du Traité international, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres systèmes pertinents dont les informations sont accessibles au public);

- D'ici 2028, élaborer un cadre de suivi de la Stratégie, sur la base des informations ci-dessus.

Approches correspondantes de la Stratégie de renforcement des capacités – section VI de la Stratégie (9, 10)

Synergies avec la CDB: cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités, soutien mutuel, suivi et évaluation

III. Activité: Coordination avec le secrétariat de la CRGAA sur les initiatives de renforcement des capacités

Tâches:

- D'ici 2028, effectuer une analyse croisée des données relatives au renforcement des capacités provenant du Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et du secrétariat du Traité international, sur la base des contributions communiquées et des ressources mises à disposition pour les derniers rapports disponibles;
- D'ici 2029, participer aux efforts de mobilisation de ressources pour le Troisième Plan d'action mondial;
- D'ici 2030, entreprendre l'évaluation conjointe de la cohérence, de l'efficacité et de l'efficacité des initiatives de renforcement des capacités liées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Approches correspondantes de la Stratégie de renforcement des capacités – section VI de la Stratégie (1, 2, 3, 4, 5, 10)

B. PARTIES CONTRACTANTES ET AUTRES PARTIES PRENANTES*

La présente section décrit les activités et les tâches que **les parties contractantes et les autres parties prenantes** sont encouragées à entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources et selon les besoins, pour mettre en œuvre la Stratégie de renforcement des capacités.

I. Activité: Mise en adéquation des plans d'action nationaux pertinents avec la Stratégie de renforcement des capacités

Tâches:

- Déterminer les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités (par exemple, améliorer la gestion des banques de gènes et les systèmes de données sur les ressources phylogénétiques); recenser les ressources existantes destinées au renforcement des capacités; élaborer une stratégie nationale de mobilisation des capacités en faisant participer les femmes et les jeunes professionnels; consigner les meilleures pratiques en matière de conservation et de gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les capacités fonctionnelles et techniques; diffuser les résultats de ces activités dans le cadre des processus de communication existants; les activités peuvent bénéficier d'un soutien technique du secrétariat du Traité et des bureaux régionaux de la FAO, en fonction des ressources disponibles;
- Les activités susmentionnées peuvent être intégrées dans les plans d'action nationaux pertinents, assorties d'objectifs d'étape et de mécanismes de suivi précis; il convient d'encourager leur intégration dans un cadre national plus large (comme les stratégies en matière de biodiversité, de sécurité alimentaire et d'adaptation au

* La présente section du Plan d'action n'a pas pour objet de créer une quelconque obligation pour les parties contractantes.

changement climatique) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation avec les priorités existantes; les plans d'action nationaux peuvent préciser comment les organisations régionales et internationales participent au renforcement des capacités ** ;

- Évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action nationaux concernés;
- Consigner les résultats obtenus dans le cadre des plans d'action nationaux concernés, notamment par l'intermédiaire d'une rubrique prévue à cet effet sur le portail GLIS.

Approches correspondantes de la Stratégie de renforcement des capacités – section VI de la Stratégie (1, 2, 7, 8, 9, 10)

Synergies avec la CDB: cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités, appropriation par les pays, analyse exhaustive des capacités existantes et des besoins

II. Activité: Évaluer les capacités scientifiques et techniques aux niveaux national et infranational aux fins du transfert de technologies

Tâches:

- En tenant compte des capacités nationales, recenser et hiérarchiser les technologies, conformément à l'article 13, paragraphe 2, alinéa b, du Traité international; évaluer les capacités scientifiques, fonctionnelles et techniques afférentes aux technologies prioritaires;
- Intégrer le renforcement des capacités aux initiatives de transfert de technologies, à l'appui des plans d'action nationaux concernés.

Approches correspondantes de la Stratégie de renforcement des capacités – section VI de la Stratégie (1, 2, 7, 8)

Synergies avec la CDB: cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités, synergies entre le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies

III. Activité: Créer des partenariats et des réseaux régionaux et mondiaux consacrés au renforcement des capacités ou y participer

Tâches:

- Déterminer les organisations, parties prenantes et partenariats clés aux niveaux régional et mondial, y compris pour la coopération Sud-Sud; recenser les ressources existantes en matière de formation et de communication;
- Mettre au point des initiatives conjointes pour l'organisation d'ateliers de formation régionaux et mondiaux; élaborer des supports de formation communs;
- D'ici 2030, diffuser les réalisations, les résultats et les meilleures pratiques aux niveaux régional et mondial, notamment par l'intermédiaire d'une rubrique prévue à cet effet sur le portail GLIS.

Approches correspondantes de la Stratégie de renforcement des capacités – section VI de la Stratégie (4, 5, 6, 7, 8, 10)

** Les plans d'action nationaux peuvent englober: la conservation *in situ* des plantes cultivées locales et des espèces sauvages apparentées; la protection des points névralgiques de l'agrobiodiversité; la participation des femmes et des jeunes, à l'échelon local, aux stratégies de conservation; la mise en œuvre des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, et le partage des avantages monétaires découlant de l'utilisation des informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris ceux générés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Synergies avec la CDB: cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités, programmes et plans d'action régionaux

IV. Activité: Renforcer la collaboration entre les institutions publiques et privées

Tâches:

- Répertorier les principales institutions publiques et privées qui œuvrent à la mise en œuvre du Traité international et dans des domaines pertinents liés à l'alimentation et à l'agriculture;
- Établir des collaborations public-privé vouées au renforcement des capacités;
- Diffuser les réalisations, les résultats et les meilleures pratiques des collaborations public-privé vouées au renforcement des capacités, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités scientifiques, fonctionnelles et techniques, par l'intermédiaire de la rubrique prévue à cet effet sur le portail GLIS.

Approches correspondantes de la Stratégie de renforcement des capacités – section VI de la Stratégie (1, 2, 4, 5, 8, 10)

Synergies avec la CDB: cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités, mobilisation du secteur privé

Annexe 3

ÉLÉMENTS DU PROJET DE RÉSOLUTION **/2025

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DU
TRAITÉ INTERNATIONAL ET PLAN D'ACTION Y AFFÉRENT (2026–2030)

L'ORGANE DIRECTEUR,

Réaffirmant l'importance qu'il y a de disposer d'une stratégie de renforcement des capacités afin de promouvoir et de renforcer la mise en œuvre du Traité international en améliorant la cohérence de la planification et de l'exécution des activités de renforcement des capacités, en utilisant efficacement les ressources et en optimisant les résultats et l'impact au moyen d'activités sectorielles de renforcement des capacités qui s'inscrivent dans une vision cohérente de la mise en œuvre,

Réaffirmant également qu'il est important d'accompagner la stratégie d'un plan d'action, afin de la rendre opérationnelle,

1. **Approuve** la Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2026-2030), telle qu'elle figure à l'*annexe 1* de la présente résolution;
2. **Approuve également** le Plan d'action (2026-2030), qui figure à l'*annexe 2* de la présente résolution, comme partie intégrante de la Stratégie;
3. **Demande** au Secrétaire de soutenir et de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie conformément au Plan d'action y afférent, en partenariat avec les différents acteurs et parties prenantes clés, au service de l'objectif global et des résultats visés;
4. **Appelle** les parties contractantes et les autres parties prenantes, qui ont les moyens de le faire, à promouvoir l'accès aux ressources, financières et autres, qui sont disponibles, y compris celles issues du partage des avantages non monétaires, aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action;
5. **Demande** au Secrétaire de présenter un rapport à l'Organe directeur, à sa 12^e session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action.
6. [...]